

N° 2650

N° 338

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 mars 2015

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE ⁽¹⁾ CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI *portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles*, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur,

PAR M. Yves DURAND,
Rapporteur
Député

PAR M. Jacques GROSPERRIN
Rapporteur
Sénateur

(1) Cette commission est composée de : Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente ; M. Patrick Bloche, député, vice-président ; M. Jacques Grosperin, sénateur, M. Yves Durand, député, rapporteurs.

Membres titulaires : Mme Colette Mélot, M. Michel Savin, Mme Dominique Gillot, MM. Maurice Antiste et Patrick Abate, sénateurs ; M. Victorin Lurel, Mme Sophie Dessus, MM. Patrick Hetzel, Frédéric Reiss et Jean-Claude Guibal, députés.

Membres suppléants : Mme Maryvonne Blondin, MM. Jean-Claude Carle, Claude Kern, Mme Françoise Laborde, M. Jean-Pierre Leleux, Mmes Vivette Lopez et Marie-Pierre Monier, sénateurs ; Mmes Julie Sommaruga, Brigitte Bourguignon, MM. Hervé Féron, Rudy Salles et Mme Isabelle Attard, députés.

Voir les numéros :

Sénat : Première lecture : **148, 225, 226** et T.A. **56** (2014-2015)
Commission mixte paritaire : **339** (2014-2015)

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : Première lecture : **2540, 2559** et T.A. **472**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
TRAVAUX DE LA COMMISSION	5
TABLEAU COMPARATIF	15

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur s'est réunie au Sénat le mercredi 11 mars 2015.

Elle a procédé d'abord à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente ;
- M. Patrick Bloche, député, vice-président.

La commission a désigné ensuite :

- M. Jacques Gersperrin, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Yves Durand, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

*

* *

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente. – Je souhaite la bienvenue à nos collègues députés pour notre troisième commission mixte paritaire depuis le renouvellement sénatorial. Elle porte sur le projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles.

Seul l'article 1^{er} du projet de loi n'a pas été adopté conforme, l'Assemblée nationale ayant décidé en séance de supprimer la disposition introduite par le Sénat visant à mettre en place un ticket de trois candidats pour la présidence et les deux vice-présidences de pôle.

Je remercie la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et son président, M. Patrick Bloche, pour le travail

considérable qu'elle a accompli à l'initiative de son rapporteur initial, M. Christophe Premat, et pour le respect qu'elle a témoigné à l'égard des travaux du Sénat. M. Premat avait engagé un dialogue constructif avec les acteurs locaux, avec notre rapporteur, M. Jacques Groperrin, et notre collègue Mme Dominique Gillot, rapporteure de la mission d'information sur l'UAG, l'objectif étant de défendre l'unité et l'intérêt supérieur de la future université des Antilles.

M. Patrick Bloche, député, vice-président. – Je vous remercie pour vos paroles aimables. Le présent texte a vocation à résoudre une situation d'urgence puisqu'il remédie à l'actuelle fragilité juridique de l'université des Antilles et de la Guyane, qui a perdu sa composante guyanaise à la suite des mouvements de l'automne 2013 et du décret du 30 juillet 2014.

À mon tour, je salue le travail réalisé au Sénat par votre rapporteur, M. Jacques Groperrin, et aussi par Mme Dominique Gillot. Notre objectif commun est de garantir le meilleur avenir possible à la future université des Antilles. Pour y parvenir, nous partons de positions différentes et j'espère que nous parviendrons à nous rapprocher. Cette commission mixte paritaire semble plus compliquée que les précédentes, même si un seul sujet reste en discussion, la gouvernance de cette future université. Gardons à l'esprit que nous devons travailler utilement dans l'intérêt des étudiants et des enseignants et pour le rayonnement de l'université.

M. Yves Durand, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'assume aujourd'hui le rôle de rapporteur à la suite de mon collègue M. Christophe Premat à qui je rends ici hommage.

Il nous faut répondre à un double objectif : d'abord, faire vivre l'université des Antilles, dont la situation est particulière du fait de son éclatement géographique. Les sénateurs, puis les députés en commission, ont opté pour la solution d'un ticket pour l'élection du président et des vice-présidents de pôles. Cependant, les particularismes de cette université pourraient mettre en cause son unité et son efficacité. L'Assemblée nationale a donc adopté un amendement du Gouvernement supprimant l'alinéa relatif au ticket. Les positions adoptées en commission et en séance publique à l'Assemblée nationale ne sont pas contradictoires mais dénotent une recherche acharnée de la meilleure solution possible, pour la réussite de cette université.

Notre second objectif est de réduire les délais : cette université doit dès que possible fonctionner normalement, encadrée par un texte clair. Tout ce qui éloigne cette perspective ne pourrait que freiner le rétablissement d'un bon climat.

M. Jacques Groperrin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Être efficace, oui, avancer dans le bon sens et rapidement, bien sûr ; mais sans précipitation, pour ne pas risquer de mettre en difficulté l'université des Antilles. La commission de la culture, de l'éducation et de la communication

du Sénat avait adopté un texte équilibré. En séance publique, le texte a été voté à l'unanimité, nos collègues communistes s'étant abstenus.

Un dialogue constructif a été noué avec le rapporteur initial de l'Assemblée nationale, M. Christophe Premat. Votre commission a adopté sans modification le texte transmis et donné un avis négatif aux amendements du Gouvernement tendant à modifier l'article 1^{er} sur deux points : la prise en compte des surfaces dans la répartition des dotations entre pôles et la suppression du ticket. Au terme de vifs débats, le deuxième amendement a malgré tout été adopté et le ticket supprimé. Or, veut-on donner à l'université des Antilles une chance de réussite ou pas ? L'idée du ticket n'est pas sortie d'un chapeau, elle est le résultat d'une réflexion approfondie pour garantir l'unité de l'établissement tout en respectant l'autonomie des pôles.

Le système de désignation actuel des vice-présidents de pôle a conduit à la scission de la Guyane et il conduira logiquement, s'il n'est pas modifié, à la scission de la Guadeloupe. J'en viens à me demander si les opposants au ticket ne le souhaitent pas, sans se l'avouer... Aujourd'hui, les conseils consultatifs de pôle désignent déjà dans les faits leurs vice-présidents. Malgré l'ordonnance n° 2008-97 du 31 janvier 2008, le président de l'université n'a jamais pu faire de réelle proposition et le conseil d'administration se contentait de valider le choix des conseils consultatifs de pôle. Comme ont pu le constater sur place Mme Dominique Gillot et M. Maurice Antiste dans le cadre des travaux de la mission d'information sur l'UAG, ce système a échoué : l'absence de cohérence stratégique entre les vice-présidences de pôles et la présidence a miné l'UAG et explique en grande partie la scission du pôle guyanais. À force de s'opposer systématiquement à toute redistribution des ressources entre composantes mieux dotées et déficitaires, les vice-présidents ont fait échouer tout projet de solidarité : les Guyanais sont donc partis.

Or, l'ordonnance du Gouvernement de 2014 propose de reproduire ce système. Elle l'aggrave même puisqu'elle exclut désormais tout pouvoir de proposition du président et empêche le conseil d'administration de se prononcer sur les vice-présidences. Le vice-président de pôle fait partie du bureau de l'université : ce serait la première fois en France qu'un membre du bureau d'une université ne serait pas élu par le conseil d'administration. De plus, les adaptations doivent se situer dans le périmètre de l'article 73 de la Constitution, pour ce qui concerne les collectivités antillaises. Il y a donc des limites à ce qu'il est imaginable de faire. Le ticket, parce qu'il maintient la désignation des vice-présidents de pôle par l'ensemble du conseil d'administration, reste dans les limites de l'article 73. Leur désignation par les pôles s'en écarterait dangereusement. Est-ce cela que l'on veut ?

En second lieu, c'est parce que les pôles se voient désormais reconnaître une autonomie renforcée, avec un vrai contenu, qu'il faut

s'assurer de la cohérence entre les stratégies de pôles et le projet global de l'établissement. Le ticket répond à ce souci.

Pour que le nouveau président puisse présider, il doit pouvoir mettre en œuvre un projet ambitieux d'établissement. La répartition équitable des moyens et la mutualisation seront cruciales. Sans le soutien des deux vice-présidents de pôle, aucun mécanisme de solidarité ne pourra être mis en place. Si l'université ne peut pas fonctionner sur un mode fédéral, les querelles intestines perdureront et nous assisterons dans cinq ou dix ans, voire avant, à une nouvelle scission, douloureuse et coûteuse. À l'heure où les regroupements universitaires sont la priorité, il serait incompréhensible de se tirer ainsi une balle dans le pied.

Enfin, dans un an, de nouvelles élections auront lieu et le conseil d'administration sera renouvelé. Conformément au principe d'alternance, le prochain président devra être guadeloupéen. Il aura tout intérêt à bénéficier du système du ticket : il pourra proposer au conseil d'administration un vice-président martiniquais qui partage sa stratégie.

Tous les arguments plaident pour cette formule, la seule qui garantisse la cohérence stratégique de l'établissement et l'autonomie des pôles. Ne prenons pas le risque de créer une université de façade, une coquille vide dont les coûts ne seront plus forcément justifiés. Je vous propose donc d'en revenir à la rédaction du Sénat.

M. Patrick Hetzel, député. – Je salue la qualité des échanges.

Lorsque le débat a eu lieu en commission à l'Assemblée nationale, nous avons adopté à l'unanimité le texte très sage du Sénat. Nos échanges sur le ticket étaient constructifs et apaisés. Les choses se sont tendues la veille du passage dans l'hémicycle car deux amendements ont été présentés à la commission par des députés et deux autres, identiques aux premiers, par le Gouvernement ; ils ont été repoussés par la commission. Le lendemain, en séance publique, l'amendement relatif à la répartition des moyens a été rejeté mais le second, qui remet en cause le ticket, a été adopté. Cela a rompu le consensus préalablement formé. Les députés UMP souhaitent vivement que se dégage une position commune entre nos deux assemblées. À situation d'exception, texte d'exception : il faut en revenir à la rédaction du Sénat.

M. Victorin Lurel, député. – Nous voulons tous parvenir à un compromis et le texte voté par l'Assemblée nationale est satisfaisant : il reprend presque tous les amendements du Sénat, à la seule exception de la gouvernance de l'université, c'est-à-dire du dispositif du ticket.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme Vallaud-Belkacem, a rappelé qu'à l'origine, la Guadeloupe et la Martinique réclamaient chacune leur propre université. L'autonomie des pôles a été accordée, sans aller jusqu'à l'indépendance. Cet accord politique a été formalisé par l'ordonnance de 2014 mais l'esprit de l'autonomie a été largement entamé par le Sénat. Aujourd'hui même, un

préavis de grève sur le campus de la Guadeloupe a été déposé par les étudiants tandis que les enseignants contestent toujours le calcul des surfaces. En tant que président de région, je dois témoigner des imprécisions qui demeurent et du caractère farfelu des chiffres qui circulent.

Quand la région distribue les dotations matérielles aux lycées, elle tient compte du nombre d'élèves, des surfaces et du parc d'équipement. Nous demandions la même chose pour l'université, ce qui n'a jamais été le cas en trente ans. À la demande de l'État, la région de Guadeloupe a construit un site universitaire - 10 000 mètres carrés de bâti - qui lui a coûté 51 millions d'euros. Or si la subvention demandée par l'université pour charge de service public est calculée sur le fondement de 91 000 mètres carrés, comprenant les surfaces de la Martinique et de la Guadeloupe, la répartition des crédits versés par l'État se fait ensuite sur la seule base de 81 000 mètres carrés. Les 10 000 mètres qui ne sont pas pris en compte ont pourtant été construits sur des terrains de l'État, et je relève que le Premier ministre, M. Jean-Marc Ayrault, lors de l'inauguration, s'était même exclamé que c'était le plus beau campus de France. L'instruction comptable M9 du 23 janvier 2006 rappelle que tout bâtiment, quelle qu'en soit l'origine, qu'il appartienne à l'université ou soit mis à sa disposition, doit être inscrit à l'actif du bilan de l'établissement public. Ce qui n'est pas le cas ici.

Toutefois, nous avons fait notre deuil de l'amendement relatif à ces clés de répartition des moyens entre les deux pôles universitaires, rejeté à l'Assemblée nationale. En revanche, un accord politique entre la Martinique et la Guadeloupe a été conclu concernant la gouvernance, sur un fondement que Mme Vallaud-Belkacem a mentionné : nous souhaitons une élection libre dans les pôles, comme cela s'est toujours fait. Ont aussi signé cet accord M. Serge Letchimy, député et président du conseil régional de Martinique, Mme Josette Manin, présidente du conseil général de Martinique, M. Jacques Gillot, sénateur, recueillant l'accord des étudiants, du corps enseignant et des syndicats. Or le texte du Sénat a remis en cause cet équilibre consensuel trouvé dans l'ordonnance.

Est-ce à dire que notre université ne serait pas capable de tenir des élections libres ? Ferions-nous mauvais usage de la liberté ? Cela rappelle de bien mauvais souvenirs... Le départ de la Guyane n'est pas dû à l'élection libre des vice-présidents dans les pôles. Si la Guyane a claqué la porte, c'est qu'elle demandait en vain un budget plus important, sur la base des critères existants - mais jamais appliqués - et que les seuls professeurs du pôle guyanais étaient des professeurs de lycée. Ce n'est nullement le mode d'élection des instances gouvernantes qui posait problème aux Guyanais ! Du reste, aujourd'hui, tout le monde est d'accord avec notre solution, sauf deux ou trois personnes certes très virulentes... Si l'on enferme la désignation dans ce ticket, je crains que la situation ne devienne explosive sur le terrain.

Le Sénat et la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale ont fait un travail de qualité mais ils ignoraient ce qui avait été conclu en amont. Je crois cependant aux vertus de la liberté. Et je rappelle que le président de l'université disposera de l'essentiel des pouvoirs comme dans le droit commun des universités. Les vice-présidents de pôles feront des propositions mais ils ne décideront pas en dernière instance.

J'ai entendu parler d'une nouvelle proposition, pour coopter les vice-présidents sur une liste de trois personnes préalablement établie par les pôles. Ce n'est conforme ni aux accords passés, ni à l'esprit de l'autonomie. En votant le texte de l'Assemblée nationale, nous sortirons par le haut de cette situation et nous pacifierons l'ambiance...

M. Jacques Groperrin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Mme Dominique Gillot et moi avons entendu de nombreux interlocuteurs lors des auditions : ils nous ont dit que la Guyane avait voulu la scission parce que la présidence de l'UAG ne tenait pas ses promesses de redistribution des ressources, les autres pôles s'y opposant. L'ordonnance qu'évoque M. Lurel n'a jamais été soumise au vote formel du comité technique paritaire de l'université. Enfin, la répartition des moyens de l'État entre les universités ne tient plus compte des surfaces en valeur absolue, car ce critère était devenu un facteur d'inégalité : une université peut être richement dotée en surface sans pour autant avoir beaucoup d'étudiants. Il est apparu illogique de réintroduire le critère aux Antilles.

Nous savons bien qu'il existe divers enjeux, notamment politiques, mais notre souci est de stabiliser une situation devenue critique. La formule du ticket n'a pas surgi par hasard. C'est un moyen solide d'éviter une nouvelle scission. Nous voyons les choses depuis la métropole, nous sommes moins en prise avec les difficultés du terrain. Nous n'en connaissons pas moins la situation et nos auditions ont démontré que ce ticket pouvait assurer la pérennité de l'université.

M. Yves Durand, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous discutons ici uniquement de la gouvernance. Veillons à ne pas rouvrir inutilement un débat sur les surfaces et les répartitions budgétaires que nous avons déjà tranché à l'Assemblée nationale.

Sur la gouvernance, le problème est réel : l'université des Antilles doit se développer harmonieusement et efficacement. Le ticket est une solution intellectuellement très satisfaisante. Pourtant, elle pose concrètement de grandes difficultés d'application, et beaucoup s'y opposent. Cette université présente en outre des fortes particularités. C'est pourquoi l'Assemblée nationale a voulu laisser aux acteurs le choix de leur gouvernance, dans un cadre strict et conforme à la loi.

Je constate que les sénateurs souhaitent le retour à leur texte et que les députés restent favorables à leur amendement. Or c'est un point décisif,

sur lequel il serait inopportun d'improviser des solutions hâtives qui pourraient soulever de redoutables difficultés dans leur application. Je pense qu'il est sage d'en rester là et d'accepter l'échec de la commission mixte paritaire.

Mme Dominique Gillot. – On ne peut mésestimer le travail réalisé par la mission d'information. Il n'est pas acceptable de laisser entendre que nous avons ignoré les données locales. Nous avons beaucoup auditionné, nous nous sommes rendus sur le terrain et notre rapport n'a pas été contesté : une seule personne avait demandé à corriger un alinéa et c'est ce que nous avons fait pour éviter qu'on nous accuse de calomnie. À la page 66, il est rappelé que la Guyane a fait sécession, non pas parce que la présidence n'aurait pas tenu ses engagements, mais parce qu'elle a été empêchée pendant des mois de réunir les instances de gouvernance du fait d'absence de *quorum* lors des conseils d'administration, ce qui privait l'université de toute gouvernance. Ce problème a été constaté par les autorités académiques, administratives et politiques. Aujourd'hui, nous voulons la création de l'université des Antilles sur deux pôles dont l'autonomie de gestion est précisée dans le texte de loi. La présidence devra éviter que les problèmes passés ressurgissent.

M. Patrick Bloche, député, vice-président. – Personne ne conteste le sérieux du travail effectué tant par le Sénat et que par l'Assemblée nationale. Du reste, nos débats nous conduisaient spontanément à un vote conforme comme le préconisait le rapporteur initial M. Christophe Premat. En séance, la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme Geneviève Fioraso, à qui je veux rendre hommage, a expliqué que le Gouvernement était lié par un accord politique, d'où son amendement. J'ai été convaincu par cet argument et par la crainte que toute autre solution conduise dans les faits à l'explosion de l'université commune. Je rappelle aussi que nous avons adopté un seul des deux amendements du Gouvernement, et rejeté l'autre : cela démontre sans ambiguïté que ce n'est en aucun cas l'exécutif qui a dicté nos choix, mais notre sens des responsabilités au regard des nouveaux éléments d'information qui nous ont été transmis.

Je ne puis dès lors que prendre acte de notre désaccord, même si je le regrette.

M. Frédéric Reiss, député. – Je remercie M. Bloche pour son honnêteté intellectuelle : nous avons tous été surpris par l'accord politique que nous a présenté Mme la ministre. J'ai le sentiment que l'on joue sur les mots entre autonomie et indépendance de la gouvernance. Nous souhaitons tous une université des Antilles performante. À l'heure où le Gouvernement appelle au regroupement et à la mutualisation dans tous les domaines, j'ai du mal à suivre certains raisonnements. Les députés UMP resteront fidèles à leur vote conforme du texte du Sénat lors de l'examen à l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente. – Nous avons collectivement la responsabilité d'élaborer - sereinement - un cadre sécurisé pour cette université. Le but n'est pas de faire plaisir au Sénat ou à l'Assemblée nationale, mais de prendre la décision la plus juste possible en fonction des travaux qui ont été menés. Pourquoi ne pas tenter de trouver une nouvelle rédaction sur le point qui nous oppose ? Nos rapporteurs ne pourraient-ils nous présenter un texte de compromis ?

M. Jacques Groperrin, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Hier, nous avons proposé aux délégués de l'Assemblée nationale à cette CMP que chaque candidat à la présidence puisse choisir ses colistiers aux vice-présidences sur une liste de trois personnes établie préalablement par chaque conseil de pôle, mais notre amendement de compromis a été écarté d'un revers de main.

Mme Dominique Gillot, sénatrice. – Nous avons effectivement proposé un amendement de repli à nos amis députés mais ils l'ont refusé. Il est inconcevable que ces vice-présidents soient responsables devant leur seul conseil de pôle et pas devant le conseil d'administration de l'université.

M. Yves Durand, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cette tentative de conciliation est louable mais la solution proposée serait difficile à mettre en œuvre et ne garantit pas le retour au calme. Il s'agirait d'un ticket à deux étages : c'est une idée séduisante, mais irréalisable en pratique.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente. – Il faut parfois attendre l'application d'une disposition pour en mesurer la pertinence...

M. Patrick Hetzel, député. – La proposition des sénateurs en général et du rapporteur du Sénat en particulier mérite l'attention ; elle fait sans doute l'objet de désaccords parmi les délégués de l'Assemblée nationale à cette CMP... Pour ce qui nous concerne, nous voterions volontiers le texte conforme, ou serions favorables à la solution décrite par Mme Gillot. En tant qu'ancien directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, je ne partage pas le point de vue d'Yves Durand : cette proposition est parfaitement applicable.

M. Victorin Lurel, député. – Elle ne pose pas seulement un problème d'application - pourtant majeur - mais aussi de philosophie, puisque l'on substituera une logique de désignation à une logique d'élection. Nous ne pouvons l'accepter.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente. – Une majorité, ici, se dégage en faveur du rétablissement du texte du Sénat. Celui-ci ne serait toutefois pas adopté en l'état à l'Assemblée nationale... Je vous propose par conséquent de constater l'échec de cette CMP.

M. Jacques Groperrin, rapporteur pour le Sénat. – Je comprends le raisonnement de la présidente. J'aurais aimé toutefois qu'il y ait un vote.

M. Patrick Bloche, député, vice-président. – Je le comprends, mais un vote n'aurait aucun intérêt : pourquoi rétablir ici le texte du Sénat, que l'Assemblée nationale rejeterait aussitôt ?

M. Jacques Groperrin, rapporteur pour le Sénat. – Chacun prendrait ses responsabilités.

M. Patrick Bloche, député, vice-président. – Voter ne serait pas seulement inutile, cela crispait les positions de nos deux chambres et risquerait d'entamer notre volonté partagée de dégager des positions communes au cours des CMP qui nous réunissent, comme nous avons su le faire sur les précédents textes que nous avons abordés ensemble

Mme Dominique Gillot, sénatrice. – Je partage les propos de Patrick Bloche.

Nous avons tous défendu l'autonomie de l'université des Antilles, en vertu de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dont j'ai été rapporteure. Cette autonomie ne doit pas placer les universités sous le joug des régions, ni faire de ces lieux de partage du savoir et d'ascension sociale de simples outils d'aménagement du territoire. À nous de prévoir une gouvernance stable pour que l'autonomie fonctionne au bénéfice de tous. C'est ce qu'attend de nous la communauté universitaire des Antilles.

Les étudiants, d'abord. Inquiets de la situation, ils ont saisi leurs élus hier et obtenu du président de la région une audience pour faire entendre leur voix. Les élus de la communauté universitaire du pôle martiniquais ensuite, qui ont voté une motion demandant la fin de l'incertitude institutionnelle qui déstabilise leur établissement et réclamant le respect de l'autonomie de l'université des Antilles, la consolidation de son unité et de sa stabilité institutionnelle - la presse fait l'écho des mouvements sur place et redoute bruyamment une implosion. Des syndicats de personnel ensuite : nous ne comptons plus les lettres ouvertes, certes parfois contradictoires, mais qui témoignent de l'inquiétude partagée par la Fédération syndicale unitaire (FSU) et ses fédérations - Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP), Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques (SNASUB), Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES).

Mettre fin aux menaces, blocages, caricatures infâmes et répondre aux attentes de la communauté universitaire est, dans l'intérêt des territoires, une urgente nécessité. L'amendement de repli que j'avais proposé n'a pas été retenu et aucune position consensuelle ne semble pouvoir se dégager. Je ne souhaite pas aller à l'encontre de la proposition du Gouvernement - que je soutiens - et j'entends les menaces de désordre. Dans l'intérêt des étudiants, des professeurs et des chercheurs, de l'intégrité et des capacités d'action de la présidente Mme Mencé-Caster, je me résous donc à ne pas soutenir le texte

que j'avais co-construit avec M. Jacques Groperrin. Et si une rédaction avait été mise au vote, je me serais abstenue.

J'espère que cette attitude de responsabilité politique sera reconnue et comprise comme un hommage à la dignité et à l'autorité incontestée de Mme Mencé-Caster, ainsi qu'une défense de l'intérêt supérieur de l'enseignement et de la recherche sur place. Nous avons tous fait preuve de responsabilité ce soir ; cela doit profiter à l'université des Antilles.

M. Patrick Abate, sénateur. – Mme Gillot a parlé d'or. Il vaut mieux que nous ne votions pas ; si nous l'avions fait, je me serais également abstenu.

Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, présidente. – Je nous souhaite de poursuivre collectivement ce travail dans l'intérêt général. Merci à tous.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à élaborer un texte commun.

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par le Sénat	Texte adopté par l'Assemblée nationale
<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur</p>
<p align="center">Article 1^{er}</p>	<p align="center">Article 1^{er}</p>
<p>I. – L'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 modifiant le chapitre unique du titre VIII du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation relatif aux dispositions applicables à l'université des Antilles et de la Guyane pour y adapter le titre V de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche est ratifiée.</p>	<p>I. – Non modifié</p>
<p>II (<i>nouveau</i>). – Le I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 précitée est abrogé.</p>	<p>II. – Non modifié</p>
<p>III (<i>nouveau</i>). – Le code de l'éducation est ainsi modifié :</p>	<p>III. – Alinéa sans modification</p>
<p>1° À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-17, les mots : « Antilles-Guyane » sont remplacés par les mots : « Antilles, de l'université de la Guyane » ;</p>	<p>1° Sans modification</p>
<p>2° L'intitulé du chapitre unique du titre VIII du livre VII de la troisième partie est ainsi rédigé : « Dispositions applicables à l'université des Antilles » ;</p>	<p>2° Sans modification</p>
<p>3° L'article L. 781-1 est ainsi modifié :</p>	<p>3° Sans modification</p>
<p>a) À la fin du I, les mots : « et de la Guyane » sont supprimés ;</p>	
<p>b) Les III et IV sont ainsi rédigés :</p>	
<p>« III. – Par dérogation au I de l'article L. 712-3, le conseil d'administration de l'université des Antilles comprend trente membres ainsi répartis :</p>	
<p>« 1° Douze représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;</p>	
<p>« 2° Dix personnalités extérieures à l'établissement ;</p>	
<p>« 3° Quatre représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans</p>	

Texte adopté par le Sénat

Texte adopté par l'Assemblée nationale

l'établissement ;

« 4° Quatre représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, en exercice dans l'établissement.

« Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le président est choisi hors du conseil d'administration.

« Les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés pour cinq ans, à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour trente mois.

« IV. – Par dérogation aux 1° à 3° du II de l'article L. 712-3, les personnalités extérieures comprennent :

« 1° Des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, répartis à égalité entre chaque région d'outre-mer dans laquelle est implantée l'université, dont au moins un représentant de chacun des conseils régionaux, désignés par ces collectivités ou groupements ;

« 2° Au moins un représentant des organismes de recherche au titre de chacune des régions d'outre-mer dans lesquelles est implantée l'université, désigné par un ou plusieurs organismes entretenant des relations de coopération avec l'établissement ;

« 3° Au moins une personnalité au titre de chacune des régions d'outre-mer dans lesquelles est implantée l'université, désignée, après un appel public à candidatures, par les membres élus du conseil et les personnalités désignées aux 1° et 2° du présent IV.

« Les statuts de l'établissement précisent le nombre de personnalités extérieures au titre de chacune des catégories mentionnées aux 1° à 3° et les collectivités et entités appelées à les désigner en application des 1° et 2°.

« Le choix final des personnalités mentionnées au 3° tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées aux 1° et 2°, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

« Par dérogation à l'article L. 719-3, les désignations des personnalités extérieures au titre de chaque région d'outre-mer dans laquelle est implantée l'université s'opèrent de telle sorte que l'écart entre le nombre des femmes désignées, d'une part, et des hommes désignés, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du conseil d'administration de l'université. » ;

Texte adopté par le Sénat

4° L'article L. 781-3 est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

- à la première phrase du premier alinéa, les mots : « de l'université » sont remplacés par les mots : « universitaires propres au pôle » ;

- à la fin du deuxième alinéa, les mots : « pôles universitaires régionaux » sont remplacés par les mots : « régions d'outre-mer dans lesquelles est implantée l'université » ;

- à la fin du dernier alinéa, les mots : « pôle universitaire régional » sont remplacés par le mot : « région » ;

b) *La première phrase du deuxième alinéa du IV est supprimée ;*

5° *Après l'article L. 781-3, il est inséré un article L. 781-3-1 ainsi rédigé :*

« Art. L. 781-3-1. – L'élection du président de l'université et celle des vice-présidents de pôle universitaire régional font l'objet d'un même vote par le conseil d'administration. Chaque candidat aux fonctions de président de l'université présente au conseil d'administration, pour chaque pôle universitaire régional, une personnalité chargée d'assurer les fonctions de vice-président, désignée au titre de chaque région dans laquelle est implantée l'université parmi les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés mentionnés au premier alinéa du IV de l'article L. 781-3. Une même personnalité peut être présentée, avec son accord, aux fonctions de vice-président d'un pôle universitaire régional par plusieurs candidats aux fonctions de président de l'université. » ;

6° Le dernier alinéa de l'article L. 781-4 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, lorsqu'une décision de la commission de la recherche d'un pôle universitaire régional concerne une structure de recherche exerçant des activités sur plusieurs pôles, elle n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvée par le conseil académique de l'université. » ;

7° À la fin du premier alinéa de l'article L. 781-6, les mots : « et de la Guyane » sont supprimés.

Texte adopté par l'Assemblée nationale

4° Alinéa sans modification

a) Sans modification

b) **Supprimé**

5° **Supprimé**

6° Sans modification

7° Sans modification

Articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 2 et 3

Conformes